

(N^o 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre, au Mi- nistère de l'Intérieur, un Crédit provisoire de 1,200.000 francs, à valoir sur le Budget de ce Département pour l'exercice 1856.

(Voir les N^{os} 62 et 63 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, DE THUIN, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, et CORBISIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Convaincu que le Budget de son Département, pour l'exercice qui va s'ouvrir, ne pourra être voté avant le 1^{er} janvier prochain, M. le Ministre de l'Intérieur demande aux Chambre un crédit provisoire de fr. 1,200,000.

Ce crédit fait l'objet du Projet de Loi que vous avez, Messieurs, dans votre Séance d'hier, envoyé à l'examen de la Commission de l'intérieur.

Celle-ci, considérant qu'il est indispensable d'assurer la marche du service et de mettre le gouvernement en mesure de couvrir les dépenses courantes, jusqu'au moment où le budget aura été approuvé par le pouvoir législatif, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le projet de loi déjà voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.

Le Président,
D'OMALIUS